

Madame Sandrine JAUMIER

Cheffe de bureau de la démographie et de la formation initiale
Direction générale de l'offre de soins
Ministère des affaires sociales et de la santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Philippe Sterlingot Président 06 60 51 32 41 philippe.sterlingot@osteopathe-syndicat.fr

Objet : organisation de la formation en ostéopathie - état d'urgence sanitaire

Paris, le 6 avril 2020

Chère Madame,

L'Unité pour l'ostéopathie regroupe, outre le Syndicat français des ostéopathes et le Syndicat national des ostéopathes du sport, la Fédération nationale de l'enseignement supérieur en ostéopathie, forte de 15 établissements de formation, ainsi que la Fédération des étudiants en ostéopathie, représentée dans 12 établissements.

Malgré l'état d'urgence sanitaire instauré par le gouvernement français, l'UPO prend en considération que la réglementation relative à la formation des ostéopathes continue de s'appliquer.

Toutefois, et compte tenu de la fermeture, décidée le 13 mars dernier par le gouvernement, desdits établissements, l'UPO préconise que ces derniers prennent des mesures d'adaptation afin de conjuguer les impératifs de qualité de la formation de leurs étudiants aux contraintes imposées par les mesures de confinement, et garantissent ainsi le niveau de compétence attendu des ostéopathes diplômés en 2020. Les établissements membres de la FNESO appliqueront ces préconisations.

La date de délivrance du diplôme, usuellement fixée à la fin du mois de juin, sera repoussée en tant que de besoin jusqu'à la fin du mois de juillet, afin de permettre que :

- l'ensemble des étudiants de 5^{ème} année puisse réaliser les 150 consultations complètes et validées ;
- les 720 heures d'apprentissage progressif en formation pratique clinique de la 5ème année soient effectuées ;
- l'ensemble des heures de formation théorique soient dispensées.

Afin de garantir que les ostéopathes qui seront diplômés cette année aient validé l'ensemble des unités d'enseignement, les établissements pourront :

• accorder la priorité aux étudiants de 5ème année en termes de consultations réalisées dans les cliniques internes ;

- en cas de nécessité repousser des heures de formation pratique clinique des 3^{ème} et 4^{ème} année à l'année universitaire 2020-2021 ;
- en cas de nécessité et à titre exceptionnel, transformer certaines heures de formation pratique clinique des 3^{ème} et 4^{ème} années en heures de cas cliniques théoriques, dans une limite de 20 heures pour la 3^{ème} année, 45 heures pour la 4^{ème} année.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre de garantir que les ostéopathes diplômés cette année disposeront des compétences nécessaires, telles que fixées par l'ensemble des textes réglementaires promulgués en 2014.

Si les mesures de confinement devaient se prolonger au-delà des premiers jours du mois de mai, ces dispositions d'adaptation devraient être reconsidérées.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à la présente, me tenant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et dans l'attente, je vous prie d'accepter, Chère Madame, mes salutations les plus cordiales.